



Dossier - I.3 La definizione del Dogma

Ce sera précisément cette vivacité du culte marial qui amènera le Pape Pie IX à aborder la question de l'Immaculée Conception, en vue d'une proclamation définitive du dogme. Le premier acte fut l'institution d'une Commission de théologiens et d'une Commission de Cardinaux pour étudier les termes de la question. Face à une situation d'accord non parfait, conseillé par Rosmini, il promulgua l'encyclique « Ubi Primum » par laquelle il sondait l'attitude de chaque Evêque de l'Eglise. L'opinion absolument favorable à la définition du dogme poussa le Pontife à la préparation de la Bulle « Ineffabilis Deus » par laquelle fut défini le dogme de l'Immaculée Conception : « C'est pourquoi, après avoir continuellement offert, dans l'humilité et le jeûne, Nos prières particulières et les prières publiques de l'Eglise, à Dieu le Père par son Fils, pour qu'il daignât diriger et fortifier Notre âme par la vertu de l'Esprit Saint ; après avoir encore imploré l'assistance de toute la Cour céleste et appelé par nos gémisséments l'Esprit consolateur ; agissant, aujourd'hui sous son inspiration, pour l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour la glorification de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la Foi catholique et pour l'accroissement de la Religion chrétienne ; par l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine selon laquelle la bienheureuse Vierge Marie fut dès le premier instant de sa Conception, par une grâce et un privilège spécial de Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute souillure de la faute originelle, est révélée de Dieu, et que par conséquent elle doit être crue formellement et constamment par tous les fidèles ».

La définition toutefois fut élaborée sous une forme négative et concernait uniquement l'immunité du péché originel, en présupposant à la définition, la rédemption de Marie par le Christ.

Ce seront les Encycliques « Ad Diem Illum » de saint Pie X, et « Fulgens Corona » de Pie XII qui préciseront les points non définis par Pie IX concernant le privilège unique de l'Immaculée et la parfaite rédemption de Marie de la part du Christ.

Fruit de longues consultations avec l'épiscopat depuis 1848, la définition se fondait surtout sur l'autorité du Pape, anticipant la définition de l'infailibilité personnelle du Pontife ; la méthode suivie dans la Bulle dogmatique, en partant du consensus actuel de l'Eglise, et en interprétant à cette lumière les témoignages passés, ouvrait des voies nouvelles à la théologie, largement suivies à partir de ce moment.

Pie XII, dans « Fulgens Corona », fit le point précisément sur la méthodologie de Pie IX en écrivant : « Notre Prédécesseur ne fit rien d'autre que de recueillir avec soin, et de consacrer la voix des Saints Pères et de toute l'Eglise, qui, depuis les premiers temps, avait comme embrassé le cours des siècles à venir »

La définition fit augmenter les manifestations en l'honneur de la Sainte Vierge, contribuant à un accroissement de la dévotion populaire envers la Vierge.

Mais ce ne fut pas l'unique avantage de la définition : « . Effectivement, quand, le 20 novembre, deux Evêques avaient demandé » au Cardinal Président s'il ne serait pas convenable de faire mention dans la Bulle de l'approbation de l'épiscopat, on leur répondit que » (Aubert, le Pontificat de Pie IX).

En synthétisant, le Père Martina écrit : « La définition eut une portée multiple : elle renforça l'autorité du Pape (prélude au dogme de son infailibilité) ; elle encouragea les études théologiques, tout en rappelant la nécessité de se soumettre au Magistère, dans une perspective considérée de manière différente hier comme aujourd'hui, selon les points de vue ; elle favorisa la piété mariale, la piété populaire surtout ; elle souligna des vérités religieuses essentielles niées ou négligées par la pensée moderne (l'ordre surnaturel, l'élévation de l'homme au rang de fils de Dieu, le péché originel, la rédemption) ».

La fête de l'Immaculée Conception est célébrée actuellement dans toutes les Eglises orientales, dissidentes ou catholiques, à l'exception de l'Eglise monophysite et de l'Eglise chaldéenne nestorienne. Traditionnellement, elle est célébrée le 9 décembre, et, dans le titre, on insiste sur la « conception active » d'Anne : « La conception

d'Anne quand elle conçut le Mère de Dieu ». Les Eglises unies à Rome célèbrent la fête le 8 décembre et lui donnent le même titre que les Latins.

En Occident, on avait l'habitude, depuis le Moyen-Age, d'appeler la fête de l'Immaculée Conception, la « Fête des Normands », parce que persistait la conviction qu'ils l'avaient connue en Sicile et en Italie méridionale, et qu'ils l'avaient apportée de là en Normandie et en Angleterre. De nombreuses études liturgiques ont vérifié et montré, en revanche, que l'origine occidentale de la fête doit être recherchés dans l'Eglise celtique d'Irlande.

Comme on l'a déjà rappelé, ce fut le Pape Sixte IV qui établit l'universalité de la fête. En 1476, il publia une Bulle dans laquelle il accordait les mêmes indulgences que celles accordées par ses prédécesseurs pour la Fête-Dieu.

Clément XI imposa la fête à toute l'Eglise « de precepto ».

Au moment de la définition, en 1854, il y avait dans toute l'Eglise Latrine trois formulaires de Messe et de l'Office Divin ; mais Pie IX, interrogé par de nombreux Evêques, décida en personne, en 1863, la rédaction d'un nouveau texte liturgique qui réponde à la définition dogmatique, et rende avec précision la vérité définie. Le texte définitif, préparé par Mgr Bartoloni, Secrétaire de la Congrégation des Rites, fut approuvé le 27 août 1863. La fête fut ainsi appelé fête de l'Immaculée Conception. Le 25 septembre de cette même année, par un Bref Apostolique, le Pontife abolit les formulaires existants, en prescrivant à toute l'Eglise le nouveau texte de la Messe et de l'Office Divin pour la fête et pour l'Octave.

Le Pape Léon XIII, le 30 novembre 1879 prescrivit la Vigile à toute l'Eglise.

Parmi les interventions enregistrées à l'époque contemporaine, celle de Paul VI, à l'occasion de l'Angélus de l'Immaculée en 1974, est très profonde et pleine de tristesse : « ...Mais aujourd'hui une grande merveille nous envahit, une grande joie nous pénètre : une créature, une seule, mais nôtre, Celle qui aurait été la Mère de Dieu, du Christ lui-même, fut, par anticipation, rachetée et redonnée à la perfection primordiale, typique et sublime de la créature une femme, celle qui . Son nom est Marie. Oh, enfants ; oh frères déçus et désespérés peut-être par des enquêtes psychanalytiques modernes pour la guérison des contaminations inguérissables des profondeurs de l'être humain, restaurez avec confiance le concept de l'innocence et l'espérance d'une pureté parfaite de notre être composé de chair et d'esprit : le , le miracle, de Marie, réhabilite en nous l'image de la perfection de l'œuvre de Dieu, tels que nous sommes, et dont un modèle intact et très pur nous est présenté : oui, c'est Marie.

« Vous, qui cherchez la beauté, qui, trop souvent, en la cherchant dans le déséquilibre entre chair et esprit, la défigurez, rappelez-vous la coïncidence entre pureté et beauté : « par antonomase, l'honneur est reconnu à la chasteté, enseigne le Maître Thomas, et pour cela, dit-il, on attribue à la virginité une beauté super excellente (Somme Théologique, II, II, 152, 5). C'est pourquoi aujourd'hui l'Eglise nous fait chanter : Tu es toute belle, ô Marie !

« Et vous cherchez la joie et la libération d'une vie nouvelle ? Récitez, en le méditant, le , c'est l'hymne prophétique de l'Immaculée... ».